

Commission de **protection**
du **territoire agricole** du Québec

PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES

2021-2025

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Coordination :

Direction de l'analyse et responsable des ressources humaines

Conception :

Alphatek

Dépôt légal : 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-91487-7 (PDF)

Commission de **protection**
du **territoire agricole** du Québec

PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES

2021-2025

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
PUBLICATION	3
ÉLABORATION ET RÉALISATION DU PLAN D'ACTION	4
ADOPTION	4
LA COMMISSION EN BREF	5
Mission	6
Vision	6
Valeurs	6
PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION 2021-2025 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	7
Engagements	7
Clientèle visée par le présent plan d'action	7
LE PLAN D'ACTION	8
Obstacle 1 : Présence d'enjeux et d'obstacles physiques	8
Obstacle 2 : Obstacles rencontrés quant à l'accessibilité à la Commission, à ses activités et à ses documents	9
Obstacle 3 : Formation, sensibilisation et promotion auprès du personnel en lien avec les enjeux d'accessibilité vécus par les personnes handicapées	10
Obstacle 4 : Difficultés rencontrées en ce qui concerne le recrutement, l'intégration et le maintien des emplois	11
CONCLUSION	12

INTRODUCTION

La Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après la « Commission », souhaite faciliter l'intégration des personnes vivant avec certaines limitations au marché du travail. Elle a également la volonté d'offrir un meilleur accès aux services qui leur sont offerts.

Cette volonté se traduit notamment par l'adoption et la publication du présent plan d'action, qui porte sur la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2025.

Ce document a pour objet de présenter à la fois les nouvelles mesures à mettre en œuvre et le bilan des efforts réalisés annuellement en identifiant les obstacles à l'intégration et au maintien en emploi des personnes handicapées. C'est également l'occasion pour la Commission de présenter les engagements pris pour y remédier. Le plan d'action rejoint les objectifs au regard de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, article 61.1 (RLRQ, c. E-20.1), ci-après la « Loi », pour chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes.

PUBLICATION

Pour toute demande d'information ou pour formuler une suggestion ou une plainte concernant les services offerts par la Commission aux personnes handicapées, veuillez vous adresser à :

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314
Téléphone sans frais : 1 800 361-2090
Télécopieur : 418 647-6687
Courriel : info@cptaq.gouv.qc.ca
Site web : www.cptaq.gouv.qc.ca

Le plan d'action est rendu public dans la section « La Commission » du site Internet de l'organisation, à l'adresse suivante : www.cptaq.gouv.qc.ca. Il est également disponible par média adapté lorsqu'on en fait la demande. La Commission transmettra une version imprimée de ce document à toute personne qui en fera la demande.

ÉLABORATION ET RÉALISATION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action de la Commission est produit par la Direction de l'analyse qui assure la responsabilité des ressources humaines. Sous la coordination du coordonnateur des services aux personnes handicapées, les directions suivantes participent à la réalisation du présent plan et assurent le suivi des mesures : le Bureau de la présidence, la Direction des affaires corporatives, la Direction des affaires juridiques et des enquêtes, la Direction de l'analyse et la Direction des technologies et de la géomatique.

ADOPTION

Le présent plan d'action a été approuvé par la présidence de la Commission et adopté par le comité de direction le 28 mars 2022. Il fait état des obstacles que peuvent vivre les personnes ayant certaines limitations fonctionnelles dans l'exercice des activités relevant des attributions de l'organisme et présente les mesures envisagées afin de réduire ou de lever ces obstacles au cours de la période qu'il couvre. Il présente aussi le bilan des efforts réalisés dans le cadre de l'application du plan d'action précédent.

Le président,

Original signé

28 mars 2022

LA COMMISSION EN BREF

En 1978, le Québec s'est doté d'un régime de protection du territoire agricole visant à assurer la pérennité de la pratique de l'agriculture. En plus de mettre en place ce régime, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) créait la Commission de protection du territoire agricole. L'organisme est constitué d'une équipe d'au plus 16 commissaires provenant principalement des domaines agricole, juridique et de l'aménagement régional, laquelle est appuyée, entre autres, par des équipes d'analystes, de cartographes, d'enquêteurs, d'avocats et du personnel de soutien.

Citoyens, propriétaires, entreprises, municipalités, municipalités régionales de comté (MRC), ministères ou organismes s'adressent à elle pour :

- procéder à l'aliénation d'un terrain ou l'utiliser à une fin autre que l'agriculture ;
- déclarer un droit prévu à la LPTAA ;
- obtenir un permis d'enlèvement de sol arable ou de gazon ;
- avoir l'autorisation de couper des érables dans une érablière ou de l'utiliser à une fin autre que l'acériculture ;
- exclure ou inclure un terrain à la zone agricole ;
- signaler une infraction ;
- demander une attestation en vertu de l'article 15 ou 105.1 de la LPTAA.

La Commission analyse des demandes, vérifie des droits, délivre des permis ou des attestations, enquête, rend des décisions, applique des sanctions et émet des avis à partir de deux établissements localisés à proximité des régions générant le plus grand nombre d'interventions, soit Québec et Longueuil. Ses enquêteurs et agronomes sont appelés à intervenir directement sur le terrain, et les commissaires peuvent tenir des rencontres dans différentes villes du Québec pour se sensibiliser à un projet particulier, rencontrer les élus locaux et régionaux, notamment dans le contexte d'une demande à portée collective¹, ou pour rencontrer et entendre des demandeurs.

De plus, en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR), la Commission se prononce sur les demandes visant l'acquisition d'une terre agricole par des non-résidents du Québec.

En 2020-2021, la Commission c'est :

- 1 839 décisions rendues touchant plus de 16 662 hectares répartis dans 609 municipalités, dont 42 décisions rendues en vertu de la LATANR ;
- 1 388 déclarations vérifiées ;
- 519 dénonciations traitées et 211 interventions pour le suivi et la sanction d'infractions ;
- 548 rencontres tenues, dont 2 en présentiel.

L'ensemble de ces activités a été réalisé par moins d'une centaine d'employés à l'aide d'un budget de 9,6 millions de dollars².

1. En vertu de l'article 59 de la LPTAA, demande permettant de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles résidences peuvent être implantées en zone agricole.

2. Rapport annuel de gestion 2020-2021.

Mission

La Commission a pour mission de pérenniser un territoire propice à l'exercice et au développement durable des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire et des activités agricoles et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations de la collectivité.

Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique deux lois, soit :

- La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;
- La Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents ;

Elle applique également la plupart des règlements qui en découlent.

Vision

La Commission est une organisation performante reconnue pour sa valorisation des actifs agricoles et des activités bioalimentaires dans une perspective de développement des collectivités, et ce, en agissant dans un objectif de protection du territoire et des activités agricoles.

Valeurs

L'ensemble du personnel de la Commission adhère aux valeurs éthiques de l'administration publique québécoise³ en prenant appui sur :

- la rigueur ;
- l'équité ;
- la transparence ;
- la cohérence ;
- le respect.

La clientèle de la Commission est composée de personnes physiques ou morales (entreprises), de municipalités, de municipalités régionales de comté (MRC), de communautés métropolitaines, de l'association accréditée, de ministères, d'organismes publics ou fournissant des services d'utilité publique.

À l'image de tous les ministères et organismes, la Commission a dû procéder à certains réajustements afin d'accomplir les activités en lien avec sa mission dans un contexte pandémique depuis mars 2020. L'ensemble de son personnel a œuvré en télétravail, à l'exception des équipes responsables de l'ouverture des dossiers, de l'accueil des visiteurs et de certains membres du personnel attitrés au soutien informatique ainsi qu'à la gestion du courrier. Ces équipes ont toujours œuvré dans le respect des mesures sanitaires émises par la santé publique. De plus, la Commission peut désormais tenir des rencontres à distance. Plus de la moitié des documents décisionnels de la Commission sont maintenant acheminés par courriel, et les travaux se poursuivent pour que ce mode de transmission soit élargi à la totalité de ces documents.

3. Conseil du trésor du Québec, Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise, https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ethique_valeurs/declaration_valeurs.pdf

PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION 2021-2025 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Engagements

La Commission s'engage à poursuivre les démarches requises pour faciliter l'accès à ses services et en maintenir la qualité pour tous ses clients et partenaires.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2025 est le véhicule par lequel la Commission officialise son adhésion aux orientations gouvernementales à l'égard des personnes handicapées. En ce sens, la Commission adhère à la volonté claire de favoriser une action gouvernementale cohérente pour réduire, et même éliminer, les situations limitant l'accès tant aux documents qu'aux services offerts au public et à son personnel.

Concrètement, la Commission adhère à :

L'accessibilité universelle : cette notion décrit le fait de favoriser l'utilisation similaire des possibilités offertes par un environnement pour tous les usagers et elle tient compte des situations liées à toutes les incapacités (visuelle, auditive, motrice, cognitive, etc.), même lorsqu'elles sont temporaires. Ainsi, l'accessibilité universelle permet à toute personne ayant ou non une incapacité d'accéder à un bâtiment ou à un lieu public, de s'y orienter, de s'y déplacer, d'utiliser les services qui y sont offerts et de participer, s'il y a lieu, aux activités qui y sont proposées.

L'accommodement raisonnable : cette notion est définie comme étant « l'obligation de prendre des mesures en faveur de certaines personnes présentant des besoins spécifiques en raison d'une caractéristique liée à l'un ou l'autre des motifs de discrimination prohibés par la Charte des droits et libertés de la personne. Ces mesures visent que des règles en apparence neutres n'aient pas pour effet de compromettre, pour elles, l'exercice d'un droit en toute égalité ».

Clientèle visée par le présent plan d'action

Les mesures établies dans le plan d'action s'adressent aux personnes handicapées, qu'elles soient clientes, partenaires ou employées de la Commission. Par « personne handicapée », on entend « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

À la suite d'une analyse sur les mesures relatives à l'intégration des personnes handicapées à la Commission, le plan d'action présente un état de situation et est accompagné d'actions à concrétiser pour la période qu'il couvre concernant l'accès physique des lieux, l'approvisionnement en biens et services, les communications ainsi que la gestion des ressources humaines.

LE PLAN D'ACTION

Obstacle 1 : Présence d'enjeux et d'obstacles physiques.

Volet 1 : Accessibilité physique	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéanciers
Accès physique aux bureaux de la Commission	Postes de travail individuels adaptés pour le personnel handicapé de la Commission	Répondre aux demandes d'adaptation de postes de travail du personnel handicapé	Nombre de demandes d'adaptation traitées	DA	En continu
	Espaces de travail communs offrant une accessibilité universelle et des aires de déplacement libres d'encombrement	Répondre aux demandes d'adaptation d'aménagements physiques des lieux communs dans les locaux de la Commission	Nombre de demandes d'adaptation traitées	DAC	En continu
		Répondre aux demandes visant à libérer les aires de déplacement	Nombre de demandes visant à libérer d'encombrement les aires de déplacement dans les locaux de la Commission traitées	DAC	En continu
Accès physique aux lieux de rencontre de la Commission	Accès universel offert aux visiteurs lors des rencontres de la Commission	Répondre aux demandes d'adaptation physique des lieux d'accueil et des salles de rencontre dans les bureaux de la Commission	Nombre de demandes d'adaptation traitées	DAC	En continu
		Réserver des salles accessibles pour la tenue de rencontres de la Commission hors de ses locaux	Nombre de rencontres tenues dans des établissements accessibles	BP	En continu
Mesures d'urgence adaptées	Mesures d'urgence et d'évacuation adaptées pour une prise en charge des personnes handicapées	Prendre en compte les enjeux liés aux personnes handicapées lors des rencontres de mise à jour des mesures d'urgence pour les locaux de la Commission, avec les services d'urgence compétents	Nombre de rencontres tenues par site de travail de la Commission	DAC	En continu
		Diffuser les mesures d'urgence et d'évacuation mises à jour aux intervenants impliqués de la Commission	Communication des mises à jour aux intervenants visés	DAC	En continu
		Informar les intervenants en mesures d'urgence de la Commission du contenu du Guide de préparation aux urgences à l'intention des personnes ayant une incapacité ou des besoins particuliers	Les intervenants visés par une manchette d'information les référant au guide	DAC	En continu

Obstacle 2 : Obstacles rencontrés quant à l'accessibilité à la Commission, à ses activités et à ses documents

Volet 2 : Accessibilité à la Commission	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéanciers
Accès à la Commission	Le Service de l'information en mesure de répondre à l'ensemble des partenaires et des clients de la Commission	Recourir au service de téléphonie de relais Bell (SRB) pour les personnes malentendantes	Nombre de demandes formulées pour avoir recours au service de relais Bell (SRB)	DRIG	En continu
Accès aux documents de la Commission	Site Internet et documents de la Commission accessibles	Achever le projet de refonte du site Internet de la Commission en respectant le standard gouvernemental sur l'accessibilité d'un site web	Site Internet rénové et accessible	DAC DRIG	2023
		Documents de la Commission accessibles aux personnes handicapées	Nombre de demandes d'accommodement traitée en lien avec l'accès aux documents et aux services offerts au public	DAC	En continu
			Nombre de plaintes reçues en lien avec les services offerts au public pour les personnes handicapées	BP	En continu
Accès aux rencontres virtuelles de la Commission	Rencontres virtuelles de la Commission accessibles aux personnes handicapées	Répondre aux besoins des participants en matière d'accessibilité au moyen d'aides technologiques	Nombre de demandes d'aides technologiques formulées par des participants aux rencontres traitées	BP	En continu
		Avoir recours aux services d'un interprète capable de traduire la « Langue des signes québécoise » pour les personnes malentendantes	Nombre de demandes formulées pour avoir recours au service d'interprète capable de traduire la « Langue des signes québécoise »	BP	En continu

Obstacle 3 : Formation, sensibilisation et promotion auprès du personnel en lien avec les enjeux d'accessibilité vécus par les personnes handicapées

Volet 3 : Formation et sensibilisation	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéanciers
Formation du personnel de la Commission	Les gestionnaires de la Commission formés afin de recruter et d'accueillir du personnel handicapé, et de répondre à leurs besoins	Informers les gestionnaires de l'existence de l'autoformation « <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> » offerte par l'OPHQ	Communication aux gestionnaires les informant disponibilité de la formation	DA	En continu
		Sensibiliser les gestionnaires quant aux possibilités d'accueillir un stagiaire dans le cadre du <i>Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)</i>	Nombre de gestionnaires ayant été sensibilisés aux possibilités de stage PDEIPH	DA	En continu
	Le personnel de la Commission travaillant en lien avec le public mieux formé pour répondre aux besoins de la clientèle handicapée	Offrir de la formation au personnel de la Commission travaillant avec le public pour assurer une bonne communication avec la clientèle ayant des limitations	Nombre de formations suivies par le personnel	DA	En continu
		Informers le personnel impliqué dans le projet de réfection du site Internet de la Commission de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i> .	Manchette d'information interne concernant la politique gouvernementale	DAC	31 mars 2022
		Utiliser les gabarits d'appel d'offres proposés par le Secrétariat du Conseil du trésor	Gabarits utilisés	DAC	En continu
	La Commission adhère et fait la promotion des enjeux d'accessibilité pour les personnes handicapées	Sensibiliser les gestionnaires aux obligations de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>	Gestionnaires ayant pris connaissance des obligations de la Loi	DA	En continu
		Participer et faire la promotion de la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH)</i>	Communiqué lançant la SQPH publié sur l'intranet de la Commission	DA	Juin de chaque année
	Sensibilisation et promotion auprès du personnel	La Commission adhère et fait la promotion des enjeux d'accessibilité pour les personnes handicapées	Produire et publier <i>Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2025</i> de la Commission	Présentation du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées aux employés et gestionnaires	BP
Dépôt du plan d'action et manchette d'information sur l'intranet de la Commission				DAC	31 mars 2022
Dépôt du plan d'action de la Commission sur son site web				DAC	31 mars 2022
Dépôt du bilan annuel et de la mise à jour du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2025 de la Commission</i> sur son site web				DA	31 mars de chaque année

Obstacle 4 : Difficultés rencontrées en ce qui concerne le recrutement, l'intégration et le maintien des emplois

Volet 4 : Emploi	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéanciers
Recrutement, intégration au travail et maintien des emplois pour les personnes handicapées	Faciliter le recrutement, l'accueil et l'intégration du nouveau personnel handicapé à la Commission	Présenter en priorité les candidatures de personnes handicapées lors du repérage en vue d'alimenter les banques de personnes qualifiées	Nombre de personnes handicapées recrutées	DA	En continu
		Mettre en place des mesures d'accueil et d'intégration pour la personne handicapée	Nombre de mesures d'accueil mises en place	DA	En continu
	Rétention du personnel handicapé au sein de la Commission	Mener des entrevues de départ avec les personnes handicapées afin d'identifier des pistes d'amélioration et les raisons de départ, si possible	Nombre d'entrevues de départ réalisés	DA	En continu

Acronymes :

BP : Bureau de la présidence

DAJ : Direction des affaires juridiques

DAC : Direction des affaires corporatives

DA : Direction de l'analyse et responsable des ressources humaines

DRIG : Direction des ressources informatiques et de la géomatique

CONCLUSION

Le suivi du plan d'action 2021-2025 sera assuré par la Direction de l'analyse qui en présentera annuellement une mise à jour ainsi qu'un bilan. Chacune des directions de la Commission contribuera à la reddition de comptes en fonction de ses responsabilités. Il sera ainsi possible de suivre l'évolution de la situation et de constater l'atteinte des objectifs.

Pour nous joindre

La clientèle peut communiquer avec la Commission par écrit, par téléphone, par courrier électronique ou en se présentant à ses bureaux de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Bureau de Longueuil

25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100

Sans frais : 1 800 361-2090

Télécopieur : 450 651-2258

Bureau de Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 643-3314

Sans frais : 1 800 667-5294

Télécopieur : 418 643-2261

Courrier électronique : info@cptaq.gouv.qc.ca

Site web : www.cptaq.gouv.qc.ca



**Commission
de protection
du territoire agricole**

Québec 